

Compte-rendu synthétique

Réunion d'installation du Conseil du Quartier n°3 - Mardi 10 février 2009

Présents

BELLICAUD Christophe, BORDAS Thierry, BOUET Roland, CALIOT Michèle, CARRE-BRISSONNEAU Marie Cécile, DUBALLET André, DUGUET Christian, EL BADI Mohamed, GILLES Alain, GREMILLON Alain, JAMIN Ghislaine, LAVENAC Philippe, LESTAGE Hélène, MORILLON Séverine, NICOLEAU Jean, PARISOT Jacques, PICHOT Olivier, PLACE Francis, POIROUX Frédéric, POIROUX Nathalie, POTIRON Mylène, POTTIER Raymond, QUEBRIAC Annette, RABETTE Jean, RATAJCZAK Jacqueline, RATOVO Lilia, ROY Monique, SAUMONNEAU Jean-François, SOUCHAUD Christophe, THEVENET Bernard, THIRAUT Jean-Pierre, TOURNOUX Marie-Christine, TOURON Jean-Michel, WELS Catherine.

Excusés

AUZILLEAU Robert, BAUFRETON Séverine

Éléments d'introduction du Maire, Jean-Marie PARATTE

- Remercie l'engagement citoyen des personnes présentes qui ont choisi d'être partie prenante dans ce qui se décide dans la ville. Les réponses des personnes ont été au-delà des attentes avec 120 habitants rassemblés dans les 4 conseils de quartier dont 40% de femmes tout collège confondu. En ce qui concerne les tirages au sort, les femmes sont 60% à avoir accepté de participer à un conseil de quartier.
- Les conseils de quartier sont des instances obligatoires dans les communes de 80 000 habitants. Buxerolles a souhaité les mettre en place pour apporter une valeur ajoutée démocratique : celle de l'intelligence collective et des valeurs partagées. Cette démocratie participative contribue à donner du sens à l'action politique et vient enrichir la démocratie électorale, en associant les habitants ou usagers aux décisions qui les concernent.
- Le conseil de quartier est une instance riche en diversité culturelle et générationnelle. Il doit contribuer à renforcer les liens entre les habitants, favoriser l'écoute, le compromis qui rassemble et le respect des opinions de chacun.
- Le conseil de quartier est une expérience qui reste à construire et à vivre ensemble.

Alain Barreau, conseiller municipal délégué à la citoyenneté

Rappelle que les conseils de quartier s'inscrivent dans le cadre de la charte de la Citoyenneté et de la Démocratie Locale adoptée le 16 octobre 2008. Il commente le diaporama présentant l'organisation et le fonctionnement du conseil de quartier (document remis dans le dossier).

Principaux échanges et questionnement des quatre Conseils de Quartier

▪ **A-t-on un historique des Conseils de Quartier à Buxerolles ?**

Non, car c'est une première, néanmoins il existe des villes qui ont un retour sur les conseils de quartier (Niort, Poitiers...) mais aucune ville n'a une même histoire et il est difficile de comparer.

▪ **Les propositions des Conseils de Quartiers ne seront-elles pas de faible dimension au regard de la dimension territoriale ?**

Le Conseil pourra traiter des questions de dimension très locale (son quartier) mais pourra également aborder des aspects qui interpellent un niveau plus large que le Conseil (de dimension communale ou communautaire s'il s'agit par exemple de dessertes de bus), voire des questions transversales.

Il n'y a pas de petits et grands projets : toute interpellation du conseil de quartier est légitime et donnera lieu à une réponse du Conseil Municipal ou de la municipalité.

▪ **Comment aura-t-on connaissance des projets des autres Conseils de Quartier ?**

Un rendez-vous annuel inter-quartier, dénommé Assemblée annuelle de coordination inter-quartier, est prévu pour favoriser les échanges. Cependant, rien n'empêche les conseillers d'aller voir, rencontrer les autres Conseils de quartier, bien au contraire...

▪ **En quoi consiste le rendez-vous citoyen du Conseil de Quartier ?**

Il s'agit des réunions de quartier nouvelle formule. Le Conseil Municipal viendra à la rencontre des habitants dans chaque quartier pour voir sur le terrain les réalisations, les attentes et les besoins. Cette rencontre se préparera en concertation avec le Conseil de Quartier qui sera associé à son déroulé. Enfin, elle sera clôturée par la tenue de l'assemblée annuelle du Conseil de Quartier.

Quant à l'Assemblée Annuelle des Conseils de Quartier, elle réunira les membres des Conseils de Quartier à l'initiative du Maire. Elle permettra de mettre en commun le vécu des conseillers des Quartiers, d'échanger sur les acquis, de partager les projets et d'ajuster les relations avec tous les élus du Conseil Municipal.

▪ **Le nombre de personnes prévues au bureau n'est-il pas trop élevé pour un bon fonctionnement ?**

Les éléments fixés dans la Charte des Conseils de Quartier sont un cadre, une proposition que chaque Conseil peut adapter à sa manière. De même, un conseil de quartier peut choisir librement que son bureau se renouvelle en cours de mandat.

Le « bureau » -dont on peut rediscuter l'appellation- n'est pas une instance décisionnelle mais bien une cellule qui organise, coordonne et s'assure du bon fonctionnement du Conseil et de ses commissions.

▪ **N'est-il pas trop tôt pour élire un bureau et un président dès la deuxième réunion alors que l'on ne se connaît pas ou peu ?**

Ceci est un calendrier prévisionnel. Si le groupe ressent le besoin de prendre plus de temps pour se connaître, il pourra le prendre. Cependant, il est nécessaire qu'à la sortie de la deuxième réunion il y ait des conseillers de quartier volontaires pour organiser la réunion suivante (réservation de la salle, envoi des invitations etc.).

▪ **Y aura-t-il un accompagnement administratif ?**

Selon l'ordre du jour du Conseil de Quartier, il pourra être prévu la présence d'un administratif qui en fonction du domaine technique traité pourra apporter des précisions.

▪ **A quel moment la mairie présente ses projets au Conseil de Quartier ?**

D'une façon générale, cela peut se faire à la suite du vote du budget. Par exemple il sera important que les Conseils de Quartier soient informés et interpellés lors de la réflexion sur le centre ville. Mais le conseil de quartier pourra également interpellé le maire sur toute question ou projet qui ne sont pas dans le projet municipal.

▪ **Si le budget participatif n'est pas consommé dans l'année est-il possible de le reporter ?**

Le budget participatif ne fonctionne pas comme une subvention aux associations. Il correspond à une partie du budget communal réservée aux Conseils de quartiers à la hauteur de 10.000€ par quartier, pour des dépenses dites d'investissement.

C'est une bonne règle d'administration des communes que de ne pas reporter les budgets non consommés. Cependant, dans certains cas, certaines actions budgétées ne sont pas réalisées en raison de contraintes techniques par exemple, il est alors souhaitable qu'elles soient réalisées dans l'année civile suivante où elles ont été votées.

▪ **Et si un projet du Conseil de Quartier dépasse les 10.000 € ?**

La limite des 10.000 € ne doit pas freiner la réflexion des quartiers. Si un projet dépasse le cadre du budget participatif, il sera alors examiné en propre.

▪ **Dans le cas d'une mise en œuvre d'un projet par les services municipaux, les charges de personnel seront-elles débitées du budget participatif du quartier ?**

Le Conseil Municipal s'engage à suivre vos propositions dans l'ordre de priorité. A priori les travaux effectués en régie ne sont pas compris dans les 10.000 €, pour la main d'œuvre.

▪ **Comment va-t-on prioriser ?**

A partir des différentes demandes, le quartier fixera des priorités, et les transmettra ensuite aux élus pour qu'elles soient engagées sur le budget participatif ou selon leur nature intégrées au budget communal.

▪ **Comment va-t-on se faire connaître ? Est-il prévu un espace dédié aux Conseils de Quartier au sein du magazine municipal ?**

Il y aura une publication spécifique pour présenter les membres du quartier et leur président dès que l'installation sera finalisée. Néanmoins chaque quartier pourra mettre en place d'autres moyens pour se faire connaître.

▪ **Est-il prévu de partager le travail des Conseils de Quartier sur le site internet de la commune ?**

Il faudra réfléchir à la façon de le faire, mais le quartier devra avoir sa liberté d'expression.

▪ **Pourra-t-on annoncer les réunions publiques du Conseil de Quartier sur le site internet de la Ville ?**

Oui.